

Département du Gard

Arrondissement de Nîmes

Commune de Montmirat

30260 MONTMIRAT

Tel : 04.66.80.04.17

mairie-montmirat@wanadoo.fr

ARRÊTÉ de POLICE de CIRCULATION

Le maire de MONTMIRAT,

Vu le code de la route et notamment son article R 411,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu la demande en date du 29/06/2026 présentée par : EIFFAGE ROUTE

166 Route de Beaucaire

30034 Nîmes,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de création du parking de l'école, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DEMANDE :

Le stationnement sera interdit rue des Prades, commune de MONTMIRAT dans les conditions ci-après :

ARTICLE 2 - RÈGLEMENTATION :

La circulation sera interdite à tout véhicule la rue des Prades pendant la durée des travaux.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA RÈGLEMENTATION :

Le présent arrêté sera applicable du 06/07/2026 au 08/08/2026.

ARTICLE 4 - ITINERAIRE DE DEVIATION :

L'itinéraire de déviation est route des Cévennes (D6110), , rue de l'Ancien Four, rue Ernest Hébrard, rue Principale, Chemin de Pareloup, route des Cévennes (D6110).

ARTICLE 5 - SIGNALISATION :

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise et à ses frais.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la collectivité si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 - PRESCRIPTIONS DIVERSES :

1) La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront lestés conformément à la réglementation.

Si son état le permet, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur :

- la nuit,
- les samedis et dimanches,
- les jours fériés
- les jours compris dans le plan primevère, et les jours hors chantiers.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit les jours ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel d'engins ou d'obstacles, gravillons)

2) SIGNALISATION DES PERSONNES (Normes EN 471 et manuel du chef de chantier)

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbal. Les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES :

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

Le maire, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

EIFFAGE ROUTE
166 Route de Beaucaire

30034 Nîmes

Fait à Montmirat le 29 juin 2026

Le Maire,
Grégory BENEZET



DIFFUSION :

- ☐ Bénéficiaire, pour attribution
- ☐ Brigade de Gendarmerie de ST-CHAPTES
- ☐ Unité Territoriale du Conseil Départemental du Gard

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télé-recours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.

